

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 01-A-01-2023-CM : Indemnités des élus

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, au maire, aux maires délégués, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que la commune de Binic-Etables-sur-Mer appartient à la strate des communes de 3500 à 9999 Habitants,

Considérant l'existence des deux communes déléguées de Binic et d'Etables-sur-Mer,

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que les deux Maires délégués ont été élus adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 et qu'ils ont fait part de leur choix de ne pas percevoir l'indemnité d'adjoint, qu'ainsi l'enveloppe globale ne comprendra pas les montants affectés aux deux premiers adjoints,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 l'enveloppe financière mensuelle maximale de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire à 32.6 % de l'indice brut 1027 et des 6 adjoints à 21.66 % de l'indice brut 1027 un montant total de 6 545.51 €
- Et du montant correspondant à 35.80 % de l'indice brut 1027 pour le Maire de la commune déléguée de Binic et de du montant correspondant à 35.80 % de l'indice brut 1027 pour le Maire de la commune déléguée d'Étables Sur-Mer soit 2 882.28€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-2, L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu les articles L2113-7 L2113-19, L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 6 abstentions (M. AVRIL, M. BARBIER-CUEIL, M. DARCHE, Mme MACHET, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus :

Total Maximum autorisé avec Maires délégués				11 818,96 €
MAIRE	1	32,60%	1 312,32 €	1 312,32 €
Laure Mitnik, 3ème adjointe	1	12,70%	511,24 €	511,24 €
Pierre Hérisard, 4ème adjoint	1	12,70%	511,24 €	511,24 €
Hélène Lutz, 5ème adjointe	1	12,70%	511,24 €	511,24 €
Jean-Michel Treussard, 6ème adjoint	1	12,70%	511,24 €	511,24 €
Aurélia Chorin 7ème adjointe	1	12,70%	511,24 €	511,24 €
Kévin Lebrun, 8ème adjoint	1	12,70%	511,24 €	511,24 €
Dominique Gallo, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Olivier Bézely, conseiller délégué	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Catherine Lech'vien, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Gilles Rousseau, conseiller délégué	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Alain Donnet, conseiller délégué	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Myriam Meunier, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Elisabeth Werner, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
Marie-Françoise Le Ray, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
François Le Guern, conseiller délégué	1	0,00%	0,00 €	0,00 €
Christine Penven, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €
conseillers municipaux	13	1,30%	52,33 €	680,31 €
Yannick Naffrechoux	1	0,00%	0,00 €	0,00 €
Total attribué				6 545,51 €
Maire délégué Binic 1er Adjoint	1	35,80 %	1 441,14 €	1 441,14 €
Maire délégué Étables-Sur-Mer 2ème Adjoint	1	35,80 %	1 441,14 €	1 441,14 €
Total attribué + maires délégués				9 427,79 €

VERSE ces indemnités mensuellement et **LES REVALORISE** en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

INSCRIT au budget les crédits correspondants



Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 01-B-01-2023-CM : Indemnités des élus – Majorations des indemnités au titre d'ancien chef-lieu de canton

Considérant que le siège de la commune nouvelle est situé à Etables-sur-Mer, ancien chef-lieu de canton,

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme par un arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T,

Les indemnités des élus peuvent être augmentées de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton et de 25 % au titre du classement touristique de la station.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 6 abstentions (M. AVRIL, M. BARBIER-CUEIL, M. DARCHE, Mme MACHET, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

DECIDE d'appliquer aux indemnités de base des élus, excepté celle des maires délégués, la majoration de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton ainsi que la majoration de 25 % au titre de station de tourisme.

APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus suivants :

Total Maximum autorisé avec Maires délégués				11 818,96 €	Maj 15 % Ancien chef- lieu De canton	Maj 25 % Station tourisme	Total
MAIRE	1	32,60%	1 312,32 €	1 312,32 €	196,85 €	328,08 €	1 837,25 €
Laure Mitnik, 3ème adjointe	1	12,70%	511,24 €	511,24 €	76,69 €	127,81 €	715,74 €
Pierre Hérisard, 4ème adjoint	1	12,70%	511,24 €	511,24 €	76,69 €	127,81 €	715,74 €
Hélène Lutz, 5ème adjointe	1	12,70%	511,24 €	511,24 €	76,69 €	127,81 €	715,74 €
Jean-Michel Treussard, 6ème adjoint	1	12,70%	511,24 €	511,24 €	76,69 €	127,81 €	715,74 €
Aurélia Chorin 7ème adjointe	1	12,70%	511,24 €	511,24 €	76,69 €	127,81 €	715,74 €
Kévin Lebrun, 8ème adjoint	1	12,70%	511,24 €	511,24 €	76,69 €	127,81 €	715,74 €
Dominique Gallo, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Olivier Bézely, conseiller délégué	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Catherine Lech'vien, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Gilles Rousseau, conseiller délégué	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Alain Donnet, conseiller délégué	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Myriam Meunier, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Elisabeth Werner, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
Marie-Françoise Le Ray, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
François Le Guern, conseiller délégué	1	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Christine Penven, conseillère déléguée	1	4,10%	165,05 €	165,05 €	24,76 €	41,26 €	231,07 €
conseillers municipaux	13	1,30%	52,33 €	680,31 €	non	non	680,31 €
Yannick Naffrechoux	1	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total attribué				6 545,51 €			8 891,59 €
Maire délégué Binic 1er Adjoint	1	35,80 %	1 441,14 €	1 441,14 €	non	non	1 441,14 €
Maire délégué Etables-Sur-Mer 2ème Adjoint	1	35,80 %	1 441,14 €	1 441,14 €	non	non	1 441,14 €
Total attribué + maires délégués				9 427,79 €			11 773,87 €

VERSE ces indemnités mensuellement et LES REVALORISE en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 02-01-2023-CM : Adhésion à l'association Empreintes Citoyennes

La Commission Transparence et Participation des Habitants propose pour 2023 d'adhérer à l'association Empreintes Citoyennes pour un montant de 400€ HT.

Créée en 2014, cette structure œuvre en faveur de la citoyenneté en mettant en place des outils et un accompagnement au service des collectivités. Un engagement notamment salué par le Ministère de l'Education Nationale en 2015 et par le prix de la démocratie en 2018.

Cette adhésion permettra notamment d'accéder librement à certaines ressources comme les outils pédagogiques en faveur de l'éducation citoyenne (quiz etc.), et de candidater à la démarche « Villages et Villes Citoyennes » induisant une labellisation.

Les enjeux de l'association :

- Favoriser les initiatives citoyennes et l'engagement des citoyens
- Installer la participation citoyenne et organiser sa pratique
- Animer la vie démocratique et les valeurs républicaines
- Clarifier les fonctionnements et rôles des acteurs (collectivités, élus, citoyens...)
- Agir collectivement en faveur des transitions

Les actions de l'association :

- Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté (éducation populaire ou en milieu scolaire)
- Proposer des outils (boîte à outils), des méthodes et démarches expérimentées
- Inspirer, accompagner les stratégies de participation citoyenne
- Faire évoluer les pratiques de gouvernance
- Former les citoyens, les élus, les collaborateurs, les agents

Vu l'avis favorable de la commission Transparence et Participation des Habitants en date du 21 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ADHERE à l'association Empreintes Citoyennes,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, et notamment mettre fin à l'adhésion.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 03-01-2023-CM : Désignation d'un référent Europe – Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'Union Européenne recèle un grand nombre d'opportunités pour les collectivités territoriales. Ainsi, les communes peuvent bénéficier des fonds européens mais aussi s'inscrire dans les programmes de coopération européennes offrant une vraie ouverture aux acteurs du territoire.

La réactualisation du projet de territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération en juillet 2021 et le projet de jumelage de la commune affirment la volonté et la nécessité d'un positionnement européen dans la gestion communale.

C'est pourquoi il est proposé de désigner une référent « Europe » au sein du Conseil Municipal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'agglomération pour ces questions. Il sera aussi destinataire des informations concernant les fonds européens, les opportunités de coopérations, les événements liés à l'Union Européenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ A L'UNANIMITÉ :

Pierre HÉRISSARD référent Europe du Conseil Municipal

Michel LÉGER suppléant

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 04-01-2023-CM : Débat d'orientations budgétaires 2023

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant que le débat se tiendra en séance le 8 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023, tant pour le budget principal que les budgets annexes, à la lumière du rapport annexé à la présente délibération

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 05-01-2023-CM : Contrat départemental de territoire 2022 - 2027

Le Département des Côtes d'Armor a engagé une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des Costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions :

- La « fragilité sociale » ;
- Les « capacités d'intervention des communes » ;
- Les « capacités des écosystèmes naturels »

et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de CO², importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour Binic – Etables-sur-Mer s'élève à 246 537€ H.T.

La commune pourra mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité de ses projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et la promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovants.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements-socles sont attendus par le Département dont notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Dans ce cadre, par la signature de ce contrat avec le Département, la commune s'engage à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux de la Maison France Services dédiés aux permanences sociales effectuées par les services du Département sur son territoire (-1000€ par an),
- s'appuyer sur l'expertise de la Bibliothèque des Côtes d'Armor et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour le projet de création de médiathèque,
- promouvoir et initier une démarche en faveur de l'égalité Femme/Homme dans ses politiques publiques (une action de dénomination des rues des personnalités féminines est déjà en cours)
- mettre en œuvre le déclassement de la Route Départementale 47 d'ici la fin du contrat de territoire, sous réserve d'un accord financier et technique à trouver.
- mener une réflexion conjointe sur le devenir du parc du Port es Leu

Un audit énergétique sera sollicité pour tout projet de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000€ H.T.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité, n°3 engagements individualisés) fixant le montant de l'enveloppe de la commune plafonné à 246 537€ H.T. pour la durée du contrat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 06-01-2023-CM : Autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget - Correctif

La délibération n°07-07-2022 portant ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget comportait une erreur qu'il convient de régulariser.

En effet, le total des sommes ouvertes est supérieur au quart des crédits du budget principal pour 2022 car la base de calcul prise en compte comprenait les restes à réaliser (à tort car ces crédits étaient ouverts au titre du budget 2021, puis reportés au budget 2022).

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal après le 1er janvier 2023,

Considérant que, pour le budget principal, le budget cumulé d'investissement 2022 hors remboursement de la dette des restes à réaliser, des reports, des opérations d'ordre et des dépenses imprévues était de 4 659 910€, soit 1 164 977€ d'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget autorisés (1/4),

Considérant que pour le budget annexe du camping, le budget cumulé d'investissement 2022 hors remboursement de la dette était de 150 900€, soit 37 725€ d'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget autorisés (1/4),

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24/01/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 pour les budgets, opérations et montants suivants :

- Budget principal :

Article	Intitulé	Montant € TTC
2315	Rue des Fontaines BINIC	539 565,00 €
2313	Pataugeoire BINIC	140 000,00 €
2031	MO extension CTM	136 500,00 €
2315	Programme voirie	70 000,00 €
2031	Etudes diverses	7 500,00 €
2188	Matériel et mobilier	7 500,00 €
2182	Véhicules et engins	20 000,00 €
2183	Systèmes d'information	6 000,00 €
2135	Réseaux	15 000,00 €
2313	Gros entretien Bâtiments	5 000,00 €
2041582	SDE Boulevard Legris	165 912,00 €
2031	Maîtrise d'œuvre voirie Legris	17 000,00 €
203	Etude OAP	35 000,00 €
		1 164 977,00 €

- Budget camping municipal (pas de modification) :

Article	Intitulé	Montant HT
2135	Rénovation toiture	27 725 €
2121	Aménagements de terrain	5 000 €
2188	Mobilier et signalétique	5 000 €
	TOTAL	37 725 €

PRECISE que cette délibération annule la délibération n° 07-07-2022 du 20 décembre 2022.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 07-01-2023-CM : Revalorisation tarifaire de l'accord-cadre de fourniture de repas pour la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 septembre 2021 autorisait le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu à l'issue de la consultation de fourniture de repas pour la restauration scolaire.

Le Maire a donc signé, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021, l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise CONVIVIO-RCO en date du 06 décembre 2021 retenant la variante n°02, comme suit :

Désignation	Prix HT	TVA	TTC
Déjeuner maternelle	2.2959 €	5.5%	2.4222 €
Déjeuner primaire	2.3592 €	5.5%	2.4889 €
Déjeuner adulte	2.7345 €	5.5%	2.8848 €

Depuis plus d'un an, le contexte économique, notamment l'inflation qui touche les matières premières est une réalité qui n'était pas prévisible.

Considérant la situation exceptionnelle marquée par une inflation inédite des coûts que la restauration collective subit actuellement et qui concerne les matières premières, la main-d'œuvre et les frais généraux,

Considérant les circonstances exceptionnelles extérieures et imprévisibles tant par leur nature que par leur ampleur au moment de la conclusion du contrat, les co-contractants sont fondés à revaloriser les prix des repas.

Vu la demande de revalorisation tarifaire à +4% exprimée par courrier par le titulaire en date du 29 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

VU la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n°007-07-2021, l'acte d'engagement et ses annexes notifiés le 06/12/2021 à l'entreprise CONVIVIO-RCO, sise, 12 rue du Domaine – ZA de la Rétaudais – 35 137 BEDEE ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 1^{er} février 2023 ;

Il est précisé que sur la base des dépenses constatées en 2022, cette révision représente un coût de 5 678€.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour la restauration scolaire, modifiant ainsi son annexe financière, avec l'entreprise CONVIVIO-RCO, sise, 12 rue du Domaine – ZA de la Rétaudais – 35 137 BEDEE comme ci-après :

Désignation	Prix HT	TVA	TTC
Déjeuner maternelle	2.3877 €	5.5%	2.5190 €
Déjeuner primaire	2.4536 €	5.5%	2.5885 €
Déjeuner adulte	2.8439 €	5.5%	3.0003 €

PRECISE que les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 08-01-2023-CM : Subventions 2023 aux associations

Les subventions 2023 aux associations ont été examinées par :

- la commission finances du 25/11/2022
- la commission culture en date du 28/11/2022
- la commission social-solidarités du 08/12/2022
- la commission vie associative du 19/12/2022
- la commission enfance jeunesse du 09/01/2022
- la commission conjointe finances-vie associative du 24/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote par 25 voix pour et 6 abstentions (M. AVRIL, M. GBARBIER M. DARCHE, Mme MACHET, M. LARUPT, Mme QUERRÉ), avec le détail suivant :

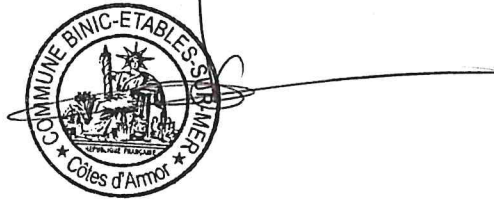
- M. BARBIER-CUEIL ne prend pas part au vote pour la subvention Graines d'Enfance
- M. LARUPT Erwann ne prend pas part au vote pour les associations sportives
- M. ESCANDE ne prend pas part au vote pour Binic Terre Neuve d'Islande

ATTRIBUE les subventions pour l'exercice 2023 telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations La Nef Des Fous, Lynceus et Binic Terre Neuve Islande, dont les projets sont annexés à cette délibération ;

PRÉCISE que les versements des fonds sont conditionnés à leur signature.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), **LE GUERN François** (pouvoir à CHAUVIN Paul), **MACHET Bernadette** (pouvoir à DARCHE Patrice), **VIDEMENT Sylvie** (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 09-01-2023-CM : Acompte sur la subvention Cap à Cité

Les associations jeunesse Cap à Cité, et Cap Découverte ont chacune déposé une demande de subvention. La commission enfance jeunesse souhaite attendre la communication des bilans comptables 2022 des deux associations pour décider des montants à attribuer.

Les deux associations étant dans une situation financière différente, la commission propose, afin de ne pas pénaliser l'association Cap à Cité de lui accorder un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention 2022 soit 41 663 €.

Pour rappel, les deux associations perçoivent également de la part de la commune, au titre du subventionnement d'emplois associatifs (conventions tripartites liant le département) pour une durée de 4 ans :

- 10 500 € annuels pour Cap à Cité ;
- 22 903 € annuels pour Cap Découverte.

En 2022, La participation de la commune au financement de ces deux associations se décompose comme suit :

	Emploi aidé	Subvention 2022
Cap à Cité	10 500 €	83 327 €
Cap Découverte	22 903 €	17 328 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

VALIDE l'acompte à l'association Cap à Cité pour un montant de 41 663 € correspondant à 50 % de 83 327 €

PRÉCISE le versement des subventions pour les emplois aidés :

- Cap à Cité 10 500 €
- Cap Découverte 22 903 €

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 10-01-2023-CM : Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale et convention 2023 - 2026

Le CCAS est un établissement public administratif de Binic - Étables-sur-Mer, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Binic-Etables-sur-Mer couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, du logement, de l'enfance, la jeunesse et des seniors, de la mobilité sociale, de l'hébergement des personnes âgées autonomes.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics. A ce titre, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la commune afin d'équilibrer son budget.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la ville de Binic - Étables-sur-Mer s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Binic - Étables-sur-Mer avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Binic - Étables-sur-Mer au CCAS.

Les axes des actions du CCAS :

Le CCAS s'engage à mener des actions sociales au bénéfice de tous les habitants de la commune et notamment relatives aux axes suivants :

- favoriser la mobilité afin d'éviter l'isolement, de faciliter l'accès à un emploi, une activité sportive ou culturelle, ou de développer le lien social (aides financières et sensibilisation concernant le transport en commun, utilisation du Moby Dick, du triporteur...)
- concourir à l'amélioration de la santé de la population par des actions de prévention (ateliers, conférences, théâtre-débat, forum, organisation de séances de sport adapté, formation au secourisme...) ou la mise en place de partenariats (mutuelle dite « communale »)
- favoriser l'accès au logement, apporter un soutien aux demandeurs de logements sociaux par un accompagnement individualisé et un suivi en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, être moteur dans la lutte contre la vacance des logements et pour la création de nouveaux logements sociaux
- créer les conditions d'un lien social renforcé (lettre d'information du CCAS, contact régulier avec les personnes du registre des personnes isolées, visites à domicile des volontaires en service civique, banquet des aînés, participation des habitants aux animations des résidences autonomie, anniversaire des centenaires, accueil et assistance aux personnes réfugiées...) et mener des actions intergénérationnelles
- aider financièrement les plus démunis (banque alimentaire, aide sur la facture d'eau, Noël local et solidaire, secours d'urgence...) et soutenir les associations d'action sociale (les restaurants du cœur, le secours populaire et le secours catholique notamment)
- offrir aux habitants la possibilité de quitter leur domicile pour vivre dans un établissement médico-social de type résidence autonomie, adapté à leurs besoins, bienveillant et de qualité
- participer au développement de l'EAC (éducation artistique et culturelle) plus particulièrement à destination des publics seniors.

La subvention versée en 2022 était de 73 200€. Il est proposé de majorer cette aide pour prendre en charge :

- La refacturation des frais de gestion par la commune pour un montant estimé de 4 500€
- La majoration du point d'indice impactant la masse salariale du budget CCAS pour un montant estimé de 2 300€

Vu l'avis de la commission action sociale et solidarités en date du 30 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 80 000€ au CCAS pour l'année 2023 et autoriser le Maire à opérer des versements par acomptes.

ATTRIBUE un reversement des concessions cimetières de la commune pour un montant de 5 743.13€ (soit le tiers des recettes de concessions de l'année 2022).

APPROUVE les termes de la convention annexée et **AUTORISE** le Maire à la signer

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : convention d'objectifs entre le CCAS et la ville de Binic - Etables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 11-01-2023-CM : Plan Local d'Urbanisme de Binic – Approbation de la modification simplifiée n° 1

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Binic a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-038-2022 en date du 9 juin 2022.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée, prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure vise à :

- intégrer un périmètre de préservation de la diversité commerciale sur le centre-ville de Binic, visant à interdire le changement de destination de commerces vers du logement et à favoriser ainsi le maintien des locaux commerciaux dans le centre-ville ;

- permettre en zones UA et UAp le maintien de la capacité hôtelière des établissements d'hébergement touristiques par l'interdiction du changement de destination des constructions à usage d'hébergement hôtelier ou touristique.
- permettre en zones UA et UAp le maintien des établissements de bar et restaurant par l'interdiction du changement de destination des constructions de la sous-destination « restauration ».

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification peut être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont indiqué qu'elles prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part, excepté la Chambre de Commerce et d'Industrie qui a émis une remarque en indiquant la possibilité de compléter ces mesures avec l'implantation de commerce de détail en dehors de ce périmètre ainsi qu'avec l'instauration d'un DPU sur les fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux

La Région Bretagne n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop, initiée depuis deux ans pour co-écrire le projet de développement durable de notre Région d'ici 2040.

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), ainsi que d'un registre d'observations, au service Urbanisme de la Mairie de Binic, aux jours et heures habituelles d'ouverture, durant 1 mois, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022

Aucune observation n'a été consignée sur les registres durant la mise à disposition au public. Aucune remarque majeure n'ayant été formulée durant la procédure, il n'est pas nécessaire d'adapter le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 août 2022,

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Binic telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 12-01-2023-CM : Adhésion au CEREMA

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise servent à l'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune de Binic-Etables-sur-Mer :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Binic-Etables-sur-Mer participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Binic-Etables-sur-Mer, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune de Binic-Etables-sur-Mer dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 19/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ADHERE au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

REGLE chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée

DÉSIGNE Monsieur BERTRAND Gilbert pour représenter la commune de Binic-Etables-sur-Mer au titre de cette adhésion

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



Le Maire
Paul CHAUVIN

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 13-01-2023-CM : Echange de parcelles rue des Alizés et rue de la Renommée

La société BINIC DISTRIBUTION a pour projet la construction d'un parking couvert donnant sur la rue des Alizés, dont le déclassement du domaine public a été approuvé par le conseil municipal, le 21 décembre 2021.

Pour la réalisation du projet, la société souhaite acquérir une partie de la rue désormais inscrite au domaine privé de la commune ainsi que trois parcelles communales :

- Le bassin d'eau pluviale (parcelle 007 AD 0815) dont l'exploitation sera transférée de SBAA à l'acquéreur
- Les deux parcelles (007 AD 0818 & 007 AD 0819) permettant la jonction avec la portion de la rue des Alizés cédée.

Cette cession nécessitera la prise en charge par l'acquéreur des réseaux d'eaux pluviales qui collectent les eaux jusqu'au bassin, du déplacement des réseaux d'eau potable ainsi que d'une borne d'incendie.

3 avis de France Domaine ont estimé la valeur de ces terrains à 93 620 €. Une marge de + ou - 10 % est laissée à l'appréciation de la commune (de 84 248 € à 102 982 €)

Par l'échange de ce foncier, la Collectivité souhaite acquérir les parcelles C 0214, C 0215, C 0216, C 0217, C 0218, C 0226, C 1182 & C 1179 situées aux Villes Robert, ainsi que, pour partie, les parcelles C 0701 & C 0703, afin de créer une liaison entre la rue de la Renommée et la parcelle C 0897, propriété communale.

Ces parcelles situées en zone 1AUY ont été estimées par France Domaine à 6,5 € le m².

Il convient de mandater un géomètre afin de déterminer la surface exacte à prendre sur les parcelles C 0701 et C 0703.

Une première estimation indique une surface totale approximative de 12 588 m² pour une valeur de 88 050 €.

Vu les avis de France domaine en date du 21 février 2022, du 14 mars 2022, du 1^{er} juin 2022 et du 7 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 5 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

VALIDE un échange sans soulte des parcelles suivantes : parcelles 007 AD 0815, 007 AD 0818 et 007 AD 0819 appartenant à la commune avec les parcelles C 0214, C 0215, C 0216, C 0217, C 0218, C 0226, C 1182 et C 1179 situées aux Villes Robert, ainsi que, pour partie, les parcelles C 0701 et C 0703.

Le bassin d'eau pluviale collectera uniquement les eaux pluviales provenant de l'espace privé de l'acquéreur. Son exploitation sera à la charge de l'acquéreur.

DIT QUE la commune prendra à sa charge les frais d'acte ;

DIT QUE cette cession sera conditionnée à la réalisation par l'acquéreur des travaux de déplacement des réseaux d'eau potable ainsi que d'une borne d'incendie.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 14-01-2023-CM : Construction de logements sociaux à la Vigie – Autorisation donnée à Terre d'Armor Habitat de borner le terrain

En 1960, la Commune de Binic décide de céder pour l'euro symbolique un terrain situé rue Pasteur à l'office départemental des HLM pour construire 36 logements.

En 2013, Côtes d'Armor Habitat décide de raser ces logements et de programmer une opération de 18 logements. Le programme nécessitant d'empiéter sur des parcelles rétrocédées à la commune dans le cadre de la première opération, un acte d'échange est signé. Cet acte prévoit également la rétrocession des voiries à la commune.

En 2015, le chantier est arrêté suite à une problématique de non-respect du ferrailage par l'entreprise de gros œuvre et le dossier est amené au contentieux.

Le litige est aujourd'hui tranché, mais les évolutions du PLU et de la réglementation nationale depuis 10 ans obligent Terres d'Armor Habitat, porteur du projet de construction, à revoir le projet initialement conçu en 2012 et ainsi à solliciter la modification du périmètre initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

SE PRONONCE sur le périmètre défini conjointement entre la Collectivité et Terres d'Armor Habitat (voir plan annexé). Ce périmètre est délimité en partie OUEST par la crête du talus existant.

AUTORISE le porteur de projet à missionner un géomètre dans le but de définir précisément la surface par plan de bornage.

PRÉCISE qu'une seconde délibération sera nécessaire pour entériner le plan de bornage proposé et acter la modification de la cession sans soulte.

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : plan

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 15-01-2023-CM : Signature de la charte EcoWatt

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Par la signature de la présente charte, la commune de Binic – Etables-sur-Mer souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité.

La commune s'engage à réaliser des démarches d'économies d'énergie structurelle :

- Respect des consignes de température,
- Modernisation des solutions de chauffage et d'éclairage,
- Etc...

Elle s'engage également à mettre en place des actions les jours d'alerte EcoWatt en adoptant des gestes efficaces pour réduire la consommation pendant les heures d'alerte :

- Extinction de la lumière dans les espaces de circulation (Mairie ESM),
- Réduction des consignes de chauffage de 1°C,

- Report de l'utilisation des lave-linge et sèche-linge dans les écoles,
- Interdire la recharge des 2 véhicules électriques,
- Diminuer l'intensité d'éclairage des locaux,
- Etc...

Enfin, elle s'engage à communiquer auprès des citoyens et des agents pour les inciter à adhérer à cette démarche.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 19/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ADHERE à la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Le Maire
Paul CHAUVIN**



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 16-01-2023-CM : Avenants marché de travaux – Lots 05 – 06 – 08 – Vestiaires du stade de la Vigie

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux des vestiaires du stade de la Vigie. L'opération touchant à sa fin, des avenants sont nécessaires avant de solder les marchés.

Lot n° 05 – Menuiseries intérieures – Cloisons du marché :

La fourniture et pose de plinthes PVC, non prévues au marché initial, sont nécessaires pour l'entretien et la pérennité des locaux.

Les travaux de fourniture et pose de plinthes PVC dans l'ensemble des pièces sauf les douches, placard et murs de refend béton sont donc proposés pour un montant de + 2 856.50 € H.T.

Le montant de l'avenant n°01 est de + 2 856.50 € H.T soit + 3 427.80 € T.T.C

Les travaux de construction arrivent bientôt à leur terme. Une mise au point des plus-value et moins-value a été demandée aux titulaires de chaque lot.

Considérant que les travaux ci-après concernant le lot 05 n'ont pas été réalisés :

- Fourniture et pose d'un plafond en CF ½ h local infirmerie : -2 155.86 € H.T
- Fourniture et pose de deux blocs porte stratifiés (local TGBT et rangement) : - 936.00 € H.T

Considérant que les travaux ci-après concernant le lot 05 sont nécessaires :

- Fourniture et pose de plafond en BA13 standard local infirmerie : + 1 931.37 € H.T
- Fourniture et pose d'un bloc porte lame pleine prépeint (placard BECS) : + 325.00 € H.T
- Fourniture et pose d'un coffre isolé CF 1/2 h pour cheneau sous toiture (infirmerie) : + 285.00 € H.T

Le montant de l'avenant n°02 s'élève à la somme de -550.49 € H.T soit -660.59 € T.T.C.

Le montant initial de ce lot : 93 000.00 € H.T

Montant de l'avenant n°01 : + 2 856.50 € H.T soit + 3.07 % du marché initial

Montant de l'avenant n°02 : - 550.49 € H.T soit - 0.59 % du marché initial

Montant marché actualisé : 95 306.01 € H.T

Lot n° 6 – Revêtement de sols-faïence du marché :

Considérant que les travaux ci-après concernant le lot 06 n'ont pas été réalisés :

- Suppression polissage de la dalle béton : - 1 696,80 € H.T
- Suppression de la protection de sol : - 1 220,00 € H.T

La moins-value s'élève donc à la somme de - 2 916,80 € H.T

Considérant que les travaux ci-après concernant le lot 06 sont nécessaires au bon entretien du bâtiment :

La fourniture et pose de faïence 15x15 blanc sur mur arrière du point d'eau local rangement

Les travaux sont donc proposés pour un montant de + 67,65 € H.T.

Le montant de l'avenant n°01 est de - 2 849,15 € H.T soit - 3 418.98 € T.T.C

Le montant initial de ce lot : 30 800,00 € H.T

Montant de l'avenant n°01 : - 2 849,15 € H.T soit - 9.25% du marché initial

Montant marché actualisé : 27 950,55 € H.T

Lot n° 08 – Plomberie – Chauffage et ventilation du marché :

La fourniture et pose d'un poste d'eau dans le local rangement, non prévus au marché initial, sont nécessaires. Les travaux sont donc proposés pour un montant de +562.59 € H.T.

Le montant de l'avenant n°01 est de + 562.59 € H.T soit + 675.11 € T.T.C

Le montant initial de ce lot : 56 819.91 € H.T

Montant de l'avenant n°01 : + 562.59 € H.T soit + 0.99% du marché initial

Montant marché actualisé : 57 382.50 € H.T

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 1^{er} février 2023.

La situation globale de l'opération est la suivante :

en € HT	Objet	Montant initial € HT	Somme des avenants HT	avenant en %	Total marché HT	Révisions	Marché initial + avenants + révisions	Mandaté à date HT avec révisions	Non soldé à date HT sans révisions	Niveau de réalisation
Lot 1	Terrassement - gros œuvre	160k€	7k€	4%	167k€	13k€	180k€	149k€	18k€	89%
Lot 2	Charpente	26k€		0%	26k€	3k€	29k€	29k€	-3k€	110%
Lot 3	Couverture	49k€		0%	49k€	9k€	58k€	54k€	-5k€	109%
Lot 4	Menuiseries extérieures	33k€	5k€	14,6%	38k€	3k€	41k€	17k€	21k€	45%
Lot 5	Menuiseries intérieures doublage isolation	93k€	2k€	2%	95k€	8k€	103k€	90k€	5k€	95%
Lot 6	Revêtements de sol faïence	31k€	-3k€	-9%	28k€	0k€	28k€	7k€	21k€	24%
Lot 7	Peinture	11k€		0%	11k€	0k€	11k€	3k€	8k€	24%
Lot 8	Plomberie chauffage isolation	57k€	1k€	1%	57k€	3k€	60k€	32k€	25k€	56%
Lot 9	Electricité	35k€		0%	35k€	1k€	36k€	9k€	26k€	26%
	Total	495k€	12k€	2%	506k€	41k€	548k€	390k€	117k€	77%

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de modification du lot 05 - Menuiseries intérieures – Cloisons d'un montant de +2 856,50 € H.T et – 550,49 € H.T soit 3427,80 € T.T.C et 660,59 € T.T.C ;

APPROUVE le projet de modification du lot 06 - Revêtement de sols – Faïence d'un montant de - 2 849,15 € H.T soit - 3 418,98 € T.T.C ;

APPROUVE le projet de modification du lot 08 - Plomberie-Chauffage-ventilation d'un montant de + 562,59 € H.T soit 675,11 € T.T.C ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ces avenants.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 17-01-2023-CM : Espace France Services – Avenant n°01 du contrat de maîtrise d'œuvre

Le 16 décembre 2020 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture CARIOU de Saint-Brieuc concernant le projet de réhabilitation et d'extension de l'Espace France Services.

Le montant prévisionnel de travaux était alors de 395 000 € HT, pour un forfait initial de base de rémunération de la maîtrise d'œuvre de : $395\,000\text{ €} \times 12,30\% = 48\,585\text{ € HT}$.

Suite aux modifications apportées au projet et afin de prendre en compte le montant définitif des marchés attribués aux candidats, il convient de réactualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux attribués s'élève à la somme de 442 233,31 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet (démolition-désamiantage, gros œuvre, serrurerie, charpente bois-bardage-murs ossature bois, couverture-étanchéité, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, isolation-cloisons sèches, faux-plafonds, revêtements de sols et faïence, agencement, peinture, signalétique. Les lots techniques sont exclus car hors mission de la maîtrise d'œuvre (électricité, chauffage/plomberie sanitaire, ventilation).

Le montant des honoraires définitifs de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève donc à :

442 233,31 € HT x 12,30% = 54 394,70 € HT.

Le montant de l'étude préliminaire étant à déduire de l'offre de base soit - 2 150,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°01 s'élève donc à : 54 394,70€ HT - (48 585 € HT-2 150 € HT) = 3 659,70 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture CARIOU d'un montant de 3 659,70 € HT soit 4 391,64 € TTC

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes pièces se rattachant à cette affaire.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 18-01-2023-CM : Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques

Début 2012, un partenariat a été créé entre l'agglomération de Saint-Brieuc et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques.

Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération augmentant pour les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la localisation précise des réseaux imposés par la réforme des DT-DICT, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un premier groupement de commande sur le territoire de l'agglomération, et d'un second pour la période 2017-2019.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- adopter une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine,
- disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet,
- supprimer les doubles commandes,

- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées,
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Deux premiers groupements de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ont été conclus entre 2015 et 2019. Le marché à bon de commande associé au troisième groupement a été attribué en juillet 2019 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduit pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en Juillet 2023. 25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont ainsi adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Les données des levés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (récolement) permettent également la mise à jour au fil de l'eau du fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses aux DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain.

L'objectif du groupement de commandes est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme coordonnateur du groupement et assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en Juillet 2023. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 (art. 28 pour les groupements de commande) et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ADHERE au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : Convention

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 19-01-2023-CM : Subvention à l'Office de Tourisme et convention 2023 - 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune est à nouveau compétente en matière de tourisme et elle doit encadrer ses relations financières avec l'Office de Tourisme (OT) de son territoire.

La commune et l'OT de Binic – Etables-sur-Mer œuvrent de manière concertée à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par ces activités.

Pour mener ces actions touristiques, la commune accompagne l'OT dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements réciproques pour le choix et la mise en œuvre des actions, mais également les moyens nécessaires à leur réalisation, notamment la mise à disposition d'un local avec refacturation du loyer.

Les dispositions principales de la convention sont les suivantes :

- La commune affirme son soutien à l'OT par l'attribution d'une subvention annuelle de 201 000 € sur la période 2023-2026, selon les modalités suivantes :

- Avant le 31 mars : 50% du montant de la subvention votée
 - Avant le 30 juin : 25% du montant de la subvention votée
 - Avant la fin de l'année : le solde
- Elle reverse par ailleurs la totalité de la taxe de séjour collectée
 - Facturation par la commune du loyer à l'OT (13 620€/an), du ménage et des interventions techniques selon leur coût réel

Vu l'avis favorable de la commission économie tourisme du 18/01/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 6 abstentions (M. AVRIL, M. BARBIER-CUEIL, M. DARCHE, Mme MACHET, M. LARUPT, Mme QUERRÉ) adopte la présente délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'OT Binic - Etables-sur -Mer applicable pour la période 2023-2026, telle qu'annexée à la présente délibération

ATTRIBUE dans ce cadre une subvention annuelle de 201 000€ à l'Office de Tourisme de Binic -Etables-sur-Mer sur la période 2023-2026

AUTORISE le Maire à signer un bail pour la location du bâtiment à l'office de tourisme au loyer de 13 620€ par an charges comprises.

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : Convention

Date de convocation :
01 février 2023

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, Alain DONNET, LECH'VIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, MICHELET Guy, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), LE GUERN François (pouvoir à CHAUVIN Paul), MACHET Bernadette (pouvoir à DARCHE Patrice), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : COLLIN Yannick, NAFFRECHOUX Yannick

Secrétaire de séance : ESCANDE Bernard

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31



Délibération n° 20-01-2023-CM : Règlement intérieur des médiathèques de la baie et charte d'engagement des bibliothèques

Ces dernières années, les médiathèques de la Baie n'ont cessé de mettre en place des mesures afin de s'adapter aux aléas induits par la crise sanitaire, l'objectif étant la continuité de service.

Ces adaptations bien que temporaires ont perduré sur une longue période. Elles portaient notamment sur une augmentation du nombre de prêts et de réservations, justifiées par des obligations de quarantaines. Cela a abouti à de nouvelles habitudes qui ont rendu difficile l'application des règles datant de 2014.

Le comité technique des médiathèques de la Baie s'est accordé sur des propositions d'évolution du règlement intérieur, notamment sur l'absence de limitation numérique d'emprunt et de réservation de documents.

D'autre part le comité technique des médiathèques de la Baie a travaillé sur l'établissement d'une charte que tout bibliothécaire volontaire est invité à signer.

Cette charte met en lumière, valorise et encadre les fonctions de bibliothécaire du réseau, engage le bibliothécaire du réseau et réciproquement.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de règlement intérieur des bibliothèques de la Baie ainsi qu'à la charte d'engagement des bibliothécaires volontaires.

**Le Maire
Paul CHAUVIN**



PJ : Règlement intérieur et charte d'engagement des bibliothèques volontaires